

## **MEMENTO**

### A remettre aux responsables des voyages à l'étranger

**POLICE D'ASSURANCE n° :**

**Afin de faire appel aux garanties**

**Contactez 24 h/24**

**TEL. : +32.2.290.61.00**

**Fax : +32.2.290.61.01**

Sont, outre les exclusions mentionnées dans les Conditions Générales de la garantie concernée, exclues:

- Les troubles psychiques, psychosomatiques, ou nerveux, sauf si au moment du sinistre il y a un séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé.
- Toutes circonstances connues ou présentes lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, dont on pouvait raisonnablement attendre qu'elles conduisent au sinistre.
- L'usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme.
- Les actes intentionnels ou volontaires à l'exception du suicide et de la tentative de suicide.
- La participation à des paris ou crimes, sauf en cas de légitime défense.
- La participation, à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, à n'importe quel sport ou compétition, ainsi qu'aux entraînements. De plus, toute participation à un sport ou une compétition pour lequel des véhicules à moteur sont utilisés (essais, compétitions, rallyes, raids,...) et les entraînements. Il est précisé que les compétitions scolaires ou interscolaires, internationales, restent toutefois assurées.
- Les activités liées à des risques de travail ou d'entreprise particuliers.
- Les grèves, les décisions des autorités, la limitation de la libre circulation, les rayonnements radioactifs, ou le non-respect volontaire des dispositions légales ou officielles.
- Les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les révolutions ou les émeutes; sauf à l'étranger, et si le sinistre a lieu dans les 14 jours à dater du début de cet événement dans le pays où vous séjournez, et que cet événement vous a surpris.
- Les actes de terrorisme et leurs conséquences sauf pour le rapatriement et les frais médicaux inférieurs à 2.500 EUR.
- Les retards ou le non-respect de services convenus, en cas de force majeure, d'événements imprévisibles, de grèves, de guerres ou de guerres civiles, de révoltes, d'émeutes, de décisions des autorités, de restriction de la libre circulation, de rayonnement radioactif, d'explosion, de sabotage, de détournement, ou de terrorisme.
- Les épidémies et la quarantaine.
- Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans ce contrat.